

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AM-2024-04

Portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de plusieurs démissions.

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Les Loges-en-Josas (Yvelines),

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

VU la délibération du conseil d'administration n° CA-2020-01 en date du 25 juin 2020 désignant le Vice-président du conseil d'administration du CCAS ;

VU l'arrêté du président du Centre Communal d'Action Sociale n° 34-2020 en date du 22 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

VU la délibération du conseil d'administration n°CA-2023-02 en date du 6 avril 2023 remplaçant un membre du conseil d'administration ;

VU l'arrêté du maire n° AM-2023-03 en date du 6 avril 2023 portant désignation d'un membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale par suite d'un poste vacant ;

VU la délibération du conseil municipal n°CM-2023-061 en date du 16 novembre 2023 modifiant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) pour désignation d'un membre élu, à la suite de la démission de Madame Houria BENSEKHRIA ;

VU la démission de deux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, un membre élu en la personne de Monsieur Jean-Côme RIVIÈRE et un membre nommé en la personne de Monsieur François DONCOEUR ;

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2024-0026 en date du 2 mai 2024 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) à douze, à savoir six membres élus par le conseil municipal en son sein et six membres nommés par le maire ;

VU la délibération du conseil d'administration n° CA-2024-14 en date du 23 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration et du vice-président à la suite de plusieurs démissions ;

VU la délibération du conseil municipal n° CM-2024-033 en date du 6 juin 2024 portant désignation d'un membre élu au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en la personne de Madame Kahina ANDRADE à la suite de la démission en date du 6 juin 2024 de Madame Sarah ANDRÉ ;

VU la délibération du conseil d'administration n° CA-2024-16 en date du 17 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration et du vice-président ;

Vu la proposition faite par Monsieur Jean-Claude GILARDI pour le remplacement du poste vacant au sein des membres nommés par arrêté du Maire, à la suite de la nomination de Madame Kahina ANDRADE en tant que membre élu au sein du conseil municipal ;

Mairie

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

0 Les Loges-en-Josas • ☎ 01 39 07 16 70

gesenjosas.fr www.mairieleslogesenjosas.fr

ARRÊTE,

Article 1 : Est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- Monsieur Jean-Claude GILARDI au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

Article 2 : Dit que les autres membres nommés par arrêté du Maire sont :

- Madame Marie-Claire ROCUET en qualité de bénévole du Secours Catholique des Yvelines œuvrant dans le domaine de prévention, d'animation ou de développement social ;
- Madame Maryvonne AFFAIROUX au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune ;
- Madame Elsa DOUMENS au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune ;
- Madame Sylvie GÉRARD au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune ;
- Madame Claude MASSÉ au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et développement social dans la commune ;

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat du conseil d'administration du CCAS.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et qu'il sera notifié à toute personne concernée ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les Loges en Josas, le 24 juin 2024

La Présidente,



Caroline Doucerain

REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2024

Application agréée E-legalite.com

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Lun 24/06/2024 12:35

À :elegalite@gmail.com <elegalite@gmail.com>;tedetis109@e-legalite.com <tedetis109@e-legalite.com>;Ingrid DELAETRE <idelaetre@mairieleslogesenjosas.fr>

📎 2 pièces jointes (3 Ko)

EACT--PREF078-267803062-20240624-11229.xml; 078-267803062-20240624-AM_2024_04-AR-1-2_11424.xml;



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Yvelines

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2024-06-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: LOGES EN JOSAS (LES) CCAS

N° de SIREN: 267803062

Numéro Acte de la collectivité locale: AM_2024_04

Objet acte: Nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à la suite de plusieurs démissions.

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 5.2-Fonctionnement des assembles

Identifiant Acte: 078-267803062-20240624-AM_2024_04-AR

Rapport d'erreur(s):